

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 459 portant règlementation du port de commerce de Djibouti.

n° 459

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
7 juin 1943Numéro JO
n° 12 du 15/06/1943Date du numéro
15 juin 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu à ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre, Vu le décret du 29 Juillet 1924 sur le domaine public à la Côte Française des Somalis

Vu la loi du 17 Décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ; décret du 27 Décembre 1928 portant règlement de police sanitaire maritime aux colonies : Vu le décret du 18 Mai 1930 portant réorganisation du personnel des ports et rades aux Colonies

Vu l'arrêté n° 112 du 3 Février 1943 délimitant provisoirement port de Djibouti

Vu l'arrêté n. 193 du 1er Mars 1943 réglementant la circulation en temps de guerre dans le port et dans la rade de Djibouti

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 2 Juin 1943, Sous réserve de l'approbation du Comité National Français ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le port de commerce de Djibouti est soumis au règlement général annexé au présent arrêté. Art. 2. — Ce règlement est provisoirement exécutoire à compter de la signature du présent arrêté. Art. 3 Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au J.O.C. et communiqué partout où besoin sera.

BAYARDELLE.